

De : Thompson, Patsy [mailto:Patsy.Thompson@cnscccsn.gc.ca]

Envoyé : 30 mars 2015 09:22

À : Leblanc, Rita (BAPE)

Cc : Grondin, Marie-Pierre; LeClair, Jean

Objet : RE: Nouvelle demande d'information corrigée

308

QUES50.1

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

Bonjour Madame Leblanc

Voici la réponse à la demande d'information datée du 24 mars, 2015 au sujet des travaux d'exploration avancée dits aussi travaux de mise en valeur, notamment la mise en place d'une rampe d'accès et le creusage d'un puits d'accès à un gisement souterrain. La réponse aux deux sous-questions est en noir ci-dessous.

1. **Sont-ils soumis à cette évaluation environnementale ?** L'exploration pour des ressources minérales, incluant les travaux d'exploration pour l'uranium sont de juridiction provinciale. Une évaluation environnementale fédérale (en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012) n'est donc pas requise.
2. **Doivent-ils obtenir un permis de la CCSN en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* ?** L'exploration pour des ressources minérales, incluant les travaux d'exploration pour l'uranium sont de juridiction provinciale. Un permis de la CCSN en vertu de la Loi sur la Sûreté et la réglementation nucléaire n'est donc pas requis.

Si d'autres informations sont nécessaires n'hésitez pas à nous contacter.

Patsy Thompson, Ph.D.

Directrice générale

Direction de l'évaluation et de la protection environnementales et radiologiques